



**Crpmem**  
**GUYANE**

Matoury, le 05 septembre 2012

**Madame Delphine BATHO**  
**Ministre de l'Ecologie,**  
**du Développement durable et de l'Energie**  
**Grande Arche**  
**Tour Pascal A et B**  
**92055 La Défense CEDEX**

N/Réf. : N°075-0912/JM/PT

☎ 0594-38.79.85

**Objet :** Demande de moratoire sur le projet pétrolier Shell en Guyane.

Madame la Ministre,

Dans le cadre du programme de prospection pétrolière au large des côtes de la Guyane par le consortium Shell, permettez-nous d'attirer votre attention sur l'inquiétude grandissante des professionnels du secteur de la pêche guyanaise quant à la non prise en compte de leurs demandes précises formulées sur l'état actuel et à venir de la ressource halieutique de la Guyane.

A plusieurs reprises, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Guyane (CRPMEM-G) a alerté l'Etat et l'opérateur pétrolier sur le fait qu'aucun élément factuel ne permettait de déclarer d'une part, la non-c nocivité de la campagne sismique sur la ressource halieutique de la Guyane et d'autre part, de préciser l'impact de l'activité pétrolière sur nos ressources marines.

A cet effet, le CRPMEM-G avait demandé la réalisation d'une étude qui permettrait d'établir une base de données reflétant l'état de « santé » initial de notre écosystème marin et plus particulièrement des ressources halieutiques guyanaises et ceci avant le démarrage des activités d'exploration. Pour ce faire, nous proposons que des échantillons biologiques (tissu musculaire, tissu rénal) soient effectués sur la totalité de la ressource halieutique, partant du plancton jusqu'aux spécimens exploitables afin de développer un programme d'échantillonnage complet.

D'autre part, dans le cas où un accident se produirait, l'étude d'impact réalisée par la société Tullow Oil révélait la possibilité de voir 100% de notre ressource de crevettes profondes affectée et 28% de notre ressource de vivaneaux rouges. Certains armements ont investi lourdement afin d'avoir la capacité d'exploiter ces crevettes dites profondes.

Par ailleurs, il a été décidé par arrêté préfectoral n°723/SG/2D3B du 11 mai 2012, article 9.1 de « demander à l'opérateur de réaliser à ses frais des échantillonnages de la ressource halieutique, de réaliser un protocole qui sera soumis à Ifremer et au CRPMEM-G pour avis et validé par la Direction de la Mer ». Toutefois, nous ne pouvons que déplorer la précipitation dans laquelle a été rédigé cet arrêté préfectoral ne prenant en compte aucune de nos demandes dans leur globalité, ainsi que dans sa mise en œuvre.

1/5



# Crpmem GUYANE

D'ores et déjà, nous pouvons constater que la première campagne d'échantillonnage qui vient d'être menée ne pourra déterminer une base réelle de la ressource halieutique et de son évolution, au vu de l'organisation et du déroulement de celle-ci (totalité de la zone non couverte, zones échantillonnées non représentatives, stations concentrées, campagne sur l'acoupa (cynoscion acoupa) non réalisée, délais trop courts pour étudier la zone à chaluter par les scientifiques, ...).

Si le CRPMEM-G note avec intérêt qu'après maintes sollicitations de sa part, le groupe Shell a fini par accepter de mener des campagnes d'échantillonnages, ces dernières interviennent trop tard, c'est-à-dire après le démarrage des activités d'exploration, de plus dans les conditions expliquées ci-dessus, et ne permettent donc pas de constituer une référence de base convenable pour la comparaison de l'évolution de la ressource halieutique dans le temps. Par conséquent, nous considérons que l'appréciation des impacts environnementaux des forages exploratoires, de la campagne sismique et des déversements d'hydrocarbures est également insuffisante.

Ce constat nous oblige à adopter une nouvelle position. En effet, alors que se profile l'ouverture de la Conférence environnementale pilotée par votre ministère les 14 et 15 septembre prochains, et dont un des thèmes centraux sera la préservation de la biodiversité, le CRPMEM-G ne peut que s'interroger sur l'avenir de la ressource halieutique guyanaise, caractérisée par une biodiversité exceptionnellement riche mais menacée à plus ou moins long terme si rien n'est fait pour la protéger.

Dans une région où le taux de chômage avoisine les 21%, le secteur de la pêche, troisième secteur productif de la Guyane (derrière le spatial et le minier) fournit près de 900 emplois directs et 2400 emplois indirects sur tout le long du littoral guyanais, ce qui constitue un résultat non négligeable pour une activité du secteur privé. Par ailleurs, c'est une des rares filières à pouvoir, non seulement couvrir les besoins de la population locale mais aussi exporter les surplus de sa production alors que nous savons tous que l'économie guyanaise est particulièrement dépendante de ses importations. Enfin, la filière pêche guyanaise, sensibilisée au développement durable, s'est engagée dans une démarche de gestion durable de la ressource halieutique, en coopération, notamment, avec le WWF.

Le secteur de la pêche a donc un poids important dans le développement économique endogène de la Guyane. Les inquiétudes de notre filière sont donc des plus légitimes, et ce, à plusieurs égards.

Le CRPMEM-G constate des insuffisances dans la caractérisation de l'état initial de l'écosystème marin guyanais, présenté dans les documents d'appréciation des impacts environnementaux (DAIE) des forages exploratoires et de la campagne sismique 3D.

Comme précité, notre comité estime que des études écologiques plus précises et plus poussées auraient dû être faites pour mieux comprendre le fonctionnement global de l'écosystème marin guyanais (distribution dans le temps des populations de poissons, trajectoires, réseaux trophiques, périodes de migrations, mouvement des eaux douces, de l'Amazone, etc.) et ainsi mieux évaluer l'impact des activités d'exploration (même situées en haute mer), qui sont loin d'être anodins pour la filière pêche comme en attestent un certain nombre d'études scientifiques ainsi que des observations in situ réalisés dans d'autres pays.

En effet, il y a d'une part, les effets des ondes de la campagne sismique 3D qui peuvent, selon leur force, influencer sur plusieurs kilomètres le comportement du biote (stratégie de fuite, blessures physiques graves, perte de capacité reproductive, trouble du comportement ou mort). Il est donc permis de penser qu'une campagne sismique peut induire une réduction des stocks d'espèces clé et valorisables économiquement et créer un manque à gagner pour la filière pêche.



2/5



Aussi, les forages d'exploration, au nombre de quatre, occasionneront des rejets de déblais de forage imprégnés de fluides de forage, ce qui constitue également une source d'inquiétude pour la filière pêche. En effet, ces fluides contiennent des substances écotoxiques pouvant contaminer la faune marine se trouvant à proximité des lieux de dépôt. Nul besoin, par ailleurs, de s'attarder sur les effets d'un éventuel déversement d'hydrocarbure en cas, par exemple, de fuite d'un puits de forage : l'exemple de Deepwater Horizon est encore frais dans les esprits. Nul besoin non plus de préciser que les forages en haute mer ne peuvent s'abstraire de la zone littorale, comme semble l'avoir annoncé le groupe Shell. Ce serait bien la première fois que les échanges continus, en matière de ressources marines, entre haute mer et zone côtière se trouveraient niés, contre toutes évidences scientifiques établies.

Le CRPMEM-G regrette aussi l'absence de toute tentative de valorisation économique (valeur d'usage et de non-usage) de la ressource halieutique dans les DAIE. En effet, le Groupe Shell, qui se base sur un état initial incomplet, minimise donc les impacts directs et indirects de l'exploration offshore sur les activités de pêche et n'a donc pas jugé utile de procéder à la moindre valorisation économique qui aurait pu servir de base au calcul d'une éventuelle indemnisation. Le groupe Shell n'a même pas associé ni consulté les professionnels de la filière pêche dans le cadre de ce processus d'évaluation environnementale. Par ailleurs, la nomenclature des impacts est des plus sommaires : a-t-on affaire à des impacts temporaires ou permanents, indirects ou induits, successifs ou cumulatifs ? Nul ne le sait.

Aussi, il n'est aucunement fait état de l'effet négatif des activités exploratoires sur le comportement des consommateurs des produits de la mer issus des eaux guyanaises. Il s'agit pourtant d'un point majeur et déjà d'actualité qui peut défavoriser à court terme la filière pêche en nuisant à son image de qualité. Vous n'êtes en effet pas sans savoir, Madame la Ministre, que les opinions publiques sont particulièrement sensibles de nos jours, à la qualité de leur alimentation. Même en absence de marées noires, il peut toujours se produire des incidents mineurs affectant la qualité des eaux et donc la ressource halieutique, sans oublier les rejets de débris contaminés. Au vu de tout cela, il ne faut en aucun cas sous-estimer cet impact réputationnel pouvant affecter les ventes des produits de la mer de Guyane, non seulement en Guyane-même et aux Antilles, mais également sur l'Europe continentale, qui constitue un débouché de taille, compte tenu, d'une part, de la relative rapidité de saturation du marché antillo-guyanais, et d'autre part, de la demande croissante des consommateurs européens en matière de poissons.

Ne pas prendre en compte cet impact ni prévoir des mesures compensatoires serait d'autant plus injuste que le secteur pêche a fait des efforts importants en matière de gestion durable et responsable de la ressource halieutique, avec, notamment, la mise en place expérimentale de procédés de protection des tortues marines dans le cadre de la pêche à la crevette (TTED, en partenariat avec le WWF) ; avec aussi la mise en place à court terme de la première Unité d'Exploitation et de Gestion Concertée d'Europe. Cela serait aussi mettre un peu plus en péril une filière qui supporte déjà de lourds handicaps (problèmes de structuration, difficultés d'accès au crédit, retard dans la modernisation des flottilles, manque d'investissements importants à terre, etc.) mais qui a un fort potentiel de développement et qui peut constituer à l'avenir le dernier réservoir de ressources halieutiques de l'Union Européenne. En effet, le bassin guyanais est encore sous-exploité, ce qui est un cas extrêmement rare, voire unique.

Lorsque l'on analyse le plan d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures, dans plusieurs cas, il est admis que le littoral peut être touché par des marées noires, ce qui aurait des conséquences bien évidemment dramatiques pour toute la profession, et au-delà, pour l'image de la Guyane toute entière. Et les solutions envisagées ne sont pas forcément satisfaisantes non plus, notamment en ce qui concerne les dispersants qui ne feraient que transférer la pollution vers le fond de la mer et dont l'usage produirait, selon plusieurs études, un mélange toxique avec les hydrocarbures. Il est d'ailleurs urgent, compte tenu de l'expansion des activités pétrolières offshore, de réellement développer les connaissances, aujourd'hui encore trop limitées, des impacts des marées noires sur les eaux profondes. Le CRPMEM-G considère donc aussi que le plan d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures, qui fait partie des DAIE, est, d'une part, insatisfaisant quant à la préservation de la ressource



halieutique et d'autre part, minimaliste car il estime qu'en cas de déversements accidentels, la profession ne sera que faiblement « impactée », ce qui est, là encore, inadmissible.

Toutes ces insuffisances constatées s'expliquent en partie par le fait que les DAIE ne sont pas basés sur de réelles études d'impact telles que prévues dans le code de l'environnement. Ainsi, le cahier des charges est beaucoup moins contraignant ce qui est anormal et même inadmissible vu le caractère risqué de ces activités et l'extrême gravité des accidents majeurs qui peuvent en découler, et ils sont nombreux. Tout ceci est en tous cas d'autant plus préoccupant que ce sont précisément ces DAIE qui ont éclairé la décision de déclaration d'ouverture des travaux (DAO), accordée par le Préfet de Région au Groupe par les arrêtés du 11 mai 2012.

Vous ne serez donc pas surprise, Madame la Ministre, de constater nos vives inquiétudes d'autant plus que, comme le note le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), la responsabilité environnementale, qui implique que l'exploitant ait l'obligation de prévenir l'occurrence de dommages environnementaux et de réparer les dégâts causés, ne concerne pas les activités situées au-delà de la mer territoriale. Ainsi, bien que nous ne mettions pas, à priori, en doute la bonne foi du groupe Shell, qui agirait selon des règles éthiques (Hygiène, Sécurité, Environnement), l'Etat n'a pas de fondement légal ou réglementaire pour le contrôler et le contraindre à prévenir et réparer les dégâts causés à l'écosystème marin, alors que son équilibre, déjà fragile, est déterminant pour les activités de pêche.

Compte tenu de tous ces éléments, vous conviendrez que le CRPMEM-G, soucieux de la préservation de la ressource halieutique au profit d'une filière par ailleurs en proie à d'autres difficultés, telles que les actes de piraterie et la pêche illicite, pratiqués par des ressortissants étrangers dans les eaux territoriales françaises, propose des solutions et veuille faire avancer la concertation et le débat public au niveau national. En effet, au jour d'aujourd'hui, pas moins d'une dizaine de permis de recherches offshore sont en cours d'instruction par les autorités françaises. Les avancées que le CRPMEM-G souhaite promouvoir sont ainsi destinées à profiter à l'ensemble des professionnels français du secteur de la pêche, qui seront, tôt ou tard, concernés par le développement des activités d'exploration et d'exploitation pétrolière offshore et qui ne doivent, en aucun cas, être laissés pour compte.

Dès lors,

Eu égard à l'absence d'un état de référencement exhaustif de la ressource halieutique ;

Eu égard à l'absence d'une véritable étude d'impact environnemental et social approfondie doublée d'une absence de valorisation économique de la ressource halieutique ;

Eu égard aux risques inhérents aux activités pétrolières en ultra-profond et au constat de minimisation des risques de la part du groupe Shell, en ce qui concerne l'occurrence de déversements d'hydrocarbures et d'accidents mineurs ;

Eu égard à la responsabilité environnementale limitée du groupe Shell en matière de prévention et de réparation;

Eu égard à l'arrivée de nouvelles sociétés telle que la société Spectrum, ayant déposé depuis le 28 mai 2012 une demande d'autorisation de prospection préalable d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur le territoire offshore de la Guyane ;

Eu égard à l'importance du poids socio-économique du secteur de la pêche en Guyane ;

Eu égard aux présentes difficultés auxquelles est confronté ce secteur économique ;

Eu égard à l'impact des activités d'exploration en cours sur la réputation des produits de la mer de Guyane ;

Le CRPMEM-G requiert donc :



# Crpmem GUYANE

- La mise en place d'un moratoire devant permettre la conduite de réelles études de l'état initial des ressources halieutiques, de l'écosystème marin guyanais ;
- La conduite d'une véritable étude d'impact environnemental et social, plus approfondie, incluant une valorisation économique des ressources halieutiques dans le cadre de l'économie guyanaise, et la prise en compte du risque réputationnel, avec le recours à une expertise indépendante ;
- L'extension de la responsabilité environnementale aux exploitants pétroliers offshore exerçant leurs activités dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental ;
- La mise en place par l'Etat d'un fonds de compensation alimenté par le groupe Shell au profit du secteur de la pêche devant soutenir les projets de structuration et de modernisation du secteur et ainsi pallier les éventuels préjudices à venir (grâce au procédé d'internalisation des effets négatifs externes). Ce fonds prendrait pour modèle le fonds de compensation de l'énergie éolienne en mer prévu par le décret n°2012-103 du 27 janvier 2012 qui prévoit l'attribution de 35% du fonds au secteur de la pêche ;
- Une réforme du code minier qui prenne en compte les intérêts de l'ensemble des filières productives concernées par les activités pétrolières offshore, à commencer par la pêche ;
- La mise en place d'une Commission Particulière du Débat Public sur les Hydrocarbures Non-Conventionnels, afin de mettre un terme à ce manque de transparence qui nuit à la qualité des échanges entre toutes les parties prenantes.

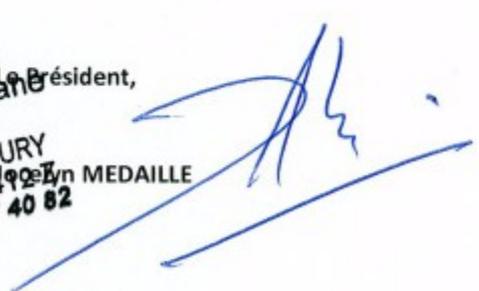
Toutes ces doléances, pleinement justifiées, seront réunies dans un Mémoire, qui exposera de manière plus détaillée leurs fondements et qui sera rendu public.

Dans l'espoir que cette démarche puisse être entendue et comprise, le CRPMEM Guyane, porte-voix de l'ensemble des professionnels de la filière pêche de la Guyane, reste à votre disposition pour mettre en place une réelle concertation.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre plus haute considération.

Comité Régional des Pêches  
et des Elevages Marins de Guyane  
**CRPMEM Guyane**  
Port de Pêche du Larivot - 97351 MATOURY  
Siret : 423 630 318 00016 - APE : 9499Z  
Tél. : 0594 38 79 85 - Fax : 0594 27 40 82

Président,  
M. Yvon MEDAILLE



Copies :

M. Victorin LUREL, Ministre des Outre-mer ; M. Frédéric CUVILLIER, Ministre délégué Chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche ; M. Rodolphe ALEXANDRE, Président du Conseil Régional de Guyane ; M. Alain TIEN LONG, Président du Conseil Général de Guyane ; M. PATIENT, Sénateur-Maire de la Guyane ; M. ANTOINETTE, Sénateur-Maire de la Guyane ; M. SERVILLE, Député de la Guyane ; Mme BERTHELOT, Députée de la Guyane ; M. LABBE, Préfet de Guyane.